

# Aide aux grandes entreprises

#### **REGION GRAND EST**

## Présentation du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de favoriser les décisions d'implantation ou d'extension structurantes menées par les grandes entreprises sur le territoire régional avec une priorité pour une implantation en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

### **Conditions d'attribution**

### A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Il s'adresse aux ETI (entreprise de taille intermédiaire) et grandes entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés, exerçant son activité sur le territoire régional, ou souhaitant y implanter une filiale ou un établissement secondaire.

### Pour quel projet?

Présentation des projets

Sont éligibles les grands projets d'implantation ou d'extension d'entreprises.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il?

Le taux maximum de la subvention est de 10% de l'investissement.

Le plafond est de 1 000 000 € en zone AFR ou 300 000 € dans le cadre de la règle de minimis.

#### Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée sur justification de la réalisation des investissements et peut être fractionnée. Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par la convention.

# Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?





#### Auprès de quel organisme

Le dossier de candidature, adressé au Président de la Région.

Pour toute demande d'information complémentaire, contacter l'adresse suivante : financementdesentreprises@grandest.fr.

Tout projet fait l'objet d'une lettre d'intention détaillée avant le démarrage de l'opération. A défaut, le projet ne peut être soutenu par la Région.

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 250 salariés.
- Localisation dans les zones primables
  - > Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR)
- Données supplémentaires
  - > Situation Réglementation
    - > Situation financière saine
  - > Aides soumises au règlement
    - > Règle de minimis n°2023/2831
    - > Régime cadre exempté n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
    - > Régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

## **Organisme**

#### **REGION GRAND EST**

• Siège Social

1 Place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex Téléphone : 03 88 15 68 67

## Source et références légales

Délibération N°17SP-1570 du 29.06.2017.

Régime cadre exempté de notification n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Régime exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2002.



